



**SIVU DES CARRIERES D'OTTROTT
ET DE SAINT-NABOR**



CARRIERES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE
FINANCEMENT DU SIVU POUR LES TRAVAUX DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIFS À LA MISE EN SÉCURITÉ ET À LA REMISE EN ÉTAT DES
CARRIÈRES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR**

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est Place du Quartier Blanc à 67964 STRASBOURG Cedex 9, ci-après dénommé « le Département » et représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du.....,

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, dont le siège est 10, rue des Carrières à 67530 SAINT-NABOR, ci-après dénommée « le SIVU » et représenté par son Président, M. François LANTZ, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du

Vu la convention du 14 août 2006, définissant les modalités de financement entre le Département et le SIVU de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité et à la remise en état des carrières d'Ottrott et de St-Nabor.

Vu la convention du 3 décembre 2008, définissant les modalités de financement entre le Département, la Région et le SIVU des travaux de mise en sécurité et de remise en état des carrières d'Ottrott et de St-Nabor.

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 27 décembre 2005, signé en date du 16 avril 2014, entre le SIVU et son maître d'œuvre (Antéa Group – mandataire et Atelier Villes & Paysages – cotraitant).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

En raison des difficultés de commercialisation des matériaux extraits des carrières et nécessaire au financement de l'opération, la durée de la convention financière est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département confirme et maintient son engagement à participer au financement de la maîtrise d'œuvre des phases études et travaux de la mise en sécurité des carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, objets de la présente convention, selon les modalités définies ci-après.

Le montant initial prévisionnel des frais de maîtrise d'œuvre était évalué à 300 000 € HT (conditions économiques 2003). En raison de la prolongation de la durée de la mission, ce montant prévisionnel est ajusté au prorata de la durée restant à réaliser.

Selon les dispositions de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 27 décembre 2005 conclu entre le SIVU et le bureau Antéa, le budget nécessaire au financement de la mission jusqu'au 31 décembre 2016 est augmenté de 98 900,00 € HT (conditions économiques 2014), dont la prise en charge est répartie comme suit :

	Montant en € HT aux CE 2014	%
SIVU des Carrières	19 780,00	20
Département du Bas-Rhin	79 120,00	80
Total	98 900,00	100

Le SIVU et le Département s'engagent à supporter l'actualisation du montant, sur la base de l'indice Ingénierie.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général,

Pour le SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor,
Le Président,

Guy-Dominique KENNEL

François LANTZ